

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Nombre de conseillers :**

En exercice	19	Présents	15	Votants	19
Absents	4	Exclus	0		

**Date Convocation :** mercredi 2 avril 2025

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

**Pouvoirs :** Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

**Absents excusés :** Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du Budget Primitif du budget M57 de l'année 2025**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 par la délibération n° 006/2023 en date du 11 avril 2023 désignant une norme comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au budget de la commune ;

**Considérant** que les membres de la commission Finances se sont réunis, en date du mercredi 26 février 2025 pour instruire le budget primitif M57 de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2025 et précise que :

- Le budget M57 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 636 413,00 €** et en section d'investissement à la somme de **1 180 188,24 €**

**Fongibilité des crédits**

- Demande l'autorisation à l'ensemble des membres la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



## DECIDE

- **APPROUVE** le Budget Primitif M57 de 2025 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 1 180 188,24 € et en section de fonctionnement à la somme de 1 636 413,00 € de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **PRECISE** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Céline DURAND**  
Secrétaire de séance

